



Conseil de sécurité

Distr. générale
24 juin 2016
Français
Original : anglais

Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2016)

Note verbale datée du 23 juin 2016, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République socialiste du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint le rapport de la République socialiste du Viet Nam sur la mise en œuvre de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 23 juin 2016
adressée au Président du Comité par la Mission
permanente du Viet Nam auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**Rapport du Viet Nam sur la mise en œuvre
de la résolution 2270 (2016) du Conseil
de sécurité**

En application du paragraphe 40 de la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité, le Viet Nam soumet son rapport sur les mesures qu'il a adoptées pour mettre en œuvre cette résolution.

1. Aperçu général

Le Viet Nam a toujours eu une politique favorable au désarmement et à la non-prolifération des armes de destruction massive, en particulier les armes nucléaires. En sa qualité de membre de l'Organisation conscient de ses responsabilités, le Viet Nam s'est toujours pleinement acquitté des obligations qui lui incombent en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, particulièrement les résolutions 1718 (2006), 1874 (2009), 2087 (2013), 2094 (2013) et 2270 (2016), notamment en présentant ses rapports (S/AC.49/2007/9, S/AC.49/2009/31 et S/AC.49/2013/20).

La résolution 2270 (2016) a rapidement été traduite en vietnamien et portée à l'attention de l'ensemble des ministères, des organismes et des autorités locales concernés, par écrit et lors de réunions interministérielles. Le Ministère des affaires étrangères est le principal organisme d'État chargé d'appliquer cette résolution, par les soins d'un coordinateur, qui assure l'échange des informations utiles entre les divers ministères, organismes et autorités locales, qui ont communiqué la teneur de la résolution 2270 (2016) et de ses annexes aux organes subsidiaires, aux entités et aux personnes concernés, notamment aux sociétés exerçant leurs activités sur le territoire vietnamien ou relevant de sa juridiction.

2. Base légale et mesures d'application

Outre les informations fournies dans ses précédents rapports sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil de sécurité relatives à la République populaire démocratique de Corée, le Viet Nam tient à apporter les précisions suivantes :

**a) Les exportations, les importations et les transferts d'armes
et de matériel connexe (y compris la formation, l'entretien, etc.)
visés aux paragraphes 5, 6 et 7**

Base légale

Au Viet Nam, l'État exerce un contrôle exclusif sur toutes les armes. Seules les personnes autorisées peuvent posséder ou utiliser des armes. Conformément à la législation vietnamienne, les armes et le matériel militaire ont un statut particulier et seuls les organismes et les personnes habilités à cet effet ont le droit de les fabriquer, de les stocker, de les transporter et de les vendre. De plus, le décret n° 187/2013/ND-CP du 20 novembre 2013 dispose que : les exportations et les

importations d'armes, de munitions et de matériel militaire sont soumises à des restrictions (le Ministère de la défense publie la liste détaillée des articles concernés). Le Code pénal réprime la fabrication, le stockage, le transport et la vente illicites d'armes, d'explosifs, de substances radioactives, de matériaux inflammables et de toxines. L'ordonnance de 2011 relative au contrôle et à l'utilisation des armes, des explosifs et du matériel de sécurité précise les dispositions permettant de contrôler strictement les armes.

La position du Viet Nam en ce qui concerne la non-prolifération des armes nucléaires et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire est définie dans différents textes : la loi de 2008 sur l'énergie nucléaire, l'ordonnance sur la sûreté radiologique (1996), le décret d'application de la loi sur l'énergie nucléaire n° 07/2010/ND-CP du 25 janvier 2010 et la décision n° 450/QD-TTg du Premier Ministre en date du 25 mars 2011 portant approbation du projet de loi relatif à l'application de mesures de sécurité dans le domaine de l'énergie atomique, qui comprend des mesures visant à prévenir l'importation, l'exportation et le transport illicites de matériaux nucléaires, et l'arrêté n° 45/2010/QD-TTg du Premier Ministre en date du 14 juin 2010 sur la protection des installations et des matériaux nucléaires.

Mesures d'application

Les organismes publics vietnamiens ont été informés de la teneur et des nouvelles mesures d'application de la résolution 2270 (2016) et ont reçu pour instruction de l'appliquer rigoureusement. Aucune activité visée par les dispositions de ces paragraphes n'a été constatée.

b) Les exportations, les importations, les transferts et les inspections de marchandises mentionnés aux paragraphes 8, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 25, 27, 28, 29, 30, 31, 37 et 39

Base légale

Les décrets n° 215/2013/ND-CP et n° 08/2015/ND-CP du 23 décembre 2013 et du 21 janvier 2015 définissent les articles soumis aux procédures de dédouanement, notamment : i) les biens d'exportation, d'importation et en transit; les articles quittant le territoire, y entrant ou transitant par celui-ci à bord de moyens de transport; les devises étrangères et vietnamiennes en espèces, les effets de commerce, l'or, les métaux précieux, les pierres précieuses, les produits culturels, les reliques, les antiquités, les trésors, les colis d'importation et d'exportation; les bagages quittant le territoire y entrant ou transitant par celui-ci; d'autres articles d'importation, d'exportation ou en transit se trouvant dans des zones relevant de la juridiction des autorités douanières; ii) l'entrée et la sortie du territoire vietnamien et le transit par celui-ci, par les moyens de transport terrestres, ferroviaires, aériens, maritimes et fluviaux.

Le décret n° 125/2015/ND-CP du 4 décembre 2015, qui décrit en détail les dispositions relatives à l'administration de l'aviation, régit les autorisations d'atterrir et de survoler accordées aux aéronefs, et le décret n° 21/2012/ND-CP du 21 mars 2012, qui décrit en détail les dispositions relatives à la gestion des ports et des routes maritimes, régit les autorisations d'entrer dans les ports et d'en sortir délivrées aux navires.

Mesures d'application

Les groupes commerciaux, les entreprises, les filiales et les sociétés, tant étrangers que vietnamiens, ont été informés des dispositions utiles de la résolution 2270 (2016). Les mesures auxquelles renvoient les paragraphes 8 et 18 sont appliquées sur le territoire vietnamien, notamment dans les ports et les aéroports, conformément aux législations nationales et internationales, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives aux produits mentionnés dans la résolution 2270 et son annexe IV. Le Viet Nam n'approuve et n'effectue aucune transaction et aucun échange d'articles prohibés en vertu de la résolution précitée.

Le Viet Nam a aussi diffusé les mesures portant sur les navires et les aéronefs qu'il applique, conformément aux paragraphes 19, 20, 21 et 22 de la résolution 2270 (2016), et n'a constaté aucune violation.

c) L'assistance technique et la formation mentionnées aux paragraphes 9 et 17

Les organismes vietnamiens ont été informés des nouvelles précisions apportées à ces paragraphes. Le Viet Nam ne pratique aucune de ces activités.

d) La déportation, l'entrée et le transit de personnes mentionnés aux paragraphes 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16

Base légale

La loi n° 47/2014/QH13 du 16 juin 2014 relative à l'entrée, la sortie, le transit et le séjour des étrangers stipule que le Ministère de la sécurité publique est le principal organisme public chargé de gérer, à l'échelle nationale, l'entrée, la sortie, le transit et le séjour des étrangers au Viet Nam. En outre, il existe de nouveaux textes juridiques (qui ne sont pas mentionnés dans les précédents rapports du Viet Nam), notamment : le décret n° 92/2015/ND-CP du 13 octobre 2015 relatif à la sécurité des transports aériens et le décret n° 112/2014/ND-CP du 21 novembre 2014 relatif à la gestion des postes frontières terrestres.

Mesures d'application

Les organismes vietnamiens ont été informés des nouvelles dispositions, mesures et listes d'entités et de personnes figurant dans les annexes I et II de la résolution 2270 (2016). Ces personnes ont été ajoutées à la liste intitulée « interdiction momentanée d'entrée » (cette expression est utilisée à l'article 21 de la loi de 2014 sur l'entrée, la sortie, le transit et le séjour des étrangers au Viet Nam).

En ce qui concerne les deux citoyens de la République populaire démocratique de Corée mentionnés à l'annexe I, à savoir Kim Jung Jong et Choe Song Il :

- Le Viet Nam a enquêté à fond sur ces deux personnes. Les organismes vietnamiens concernés ont déterminé qu'elles étaient, respectivement, troisième secrétaire et fonctionnaire de l'ambassade de la République populaire démocratique de Corée à Ha Noi, et que le numéro de passeport de Choe Song Il était différent de celui mentionné dans la résolution 2270 (2016) (cette information a été fournie par le Groupe d'experts). Kim Jung Jong et les membres de sa famille ont quitté le Viet Nam en janvier 2016 (avant

l'adoption de la résolution), et Choe Song Il et les membres de sa famille en avril 2016. Le Viet Nam n'a trouvé aucun élément prouvant que ces personnes sont des « représentants au Viet Nam de la banque commerciale Tanchon » comme l'indique la description figurant à l'annexe I de ladite résolution, et cette « banque » n'est pas présente au Viet Nam (on trouvera d'autres informations concernant cette banque au paragraphe 2 g) plus bas);

- Le Viet Nam, après plusieurs enquêtes approfondies, a établi qu'il n'y avait pas de bureau de représentation ou d'agence des entités de la République populaire démocratique de Corée répertoriées en tant que telles au Viet Nam. Prenant note des informations mentionnées au paragraphe 16 de la résolution 2270 (2016) concernant la possibilité que la République populaire démocratique de Corée ait recours à des sociétés écrans, le Viet Nam continuera d'enquêter et d'appliquer intégralement ladite résolution, ainsi que les autres résolutions pertinentes du Conseil de sécurité à cet égard.

e) Le gel des avoirs et d'autres ressources économiques mentionné aux paragraphes 32 et 36

Base légale

Le Viet Nam a mis en place un cadre juridique et pris des mesures visant à prévenir et à combattre le blanchiment de capitaux par le biais d'opérations financières ou portant sur des avoirs. Il s'agit de : la loi de 2010 sur la Banque d'État du Viet Nam, la loi de 2010 sur les organismes de crédit, la loi de 2013 sur la lutte contre le blanchiment d'argent, le Code pénal de 2015, l'ordonnance de 2005 sur les devises et les décrets d'application de la loi de 2013 sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, les décrets de 2014 relatifs aux opérations monétaires et bancaires, aux transferts de fonds effectués par l'intermédiaire de sociétés spécialisées et au fonctionnement des Caisses populaires.

La Banque d'État du Viet Nam, particulièrement le Département de la lutte contre le blanchiment d'argent, est responsable de la coordination des activités portant sur cette question. Le Ministère de la sécurité publique, la principale autorité chargée de mener des enquêtes sur les infractions commises, travaille en collaboration avec la Banque d'État du Viet Nam pour prendre les mesures préventives nécessaires contre le blanchiment de capitaux.

Mesures d'application

Les organismes vietnamiens ont été informés de la teneur et des nouvelles mesures d'application de la résolution 2270 (2016). La Banque d'État du Viet Nam a pris des mesures de précaution particulièrement strictes et a donné pour consigne aux établissements bancaires et aux organismes de crédit d'appliquer pleinement et scrupuleusement les procédures de connaissance du client et de signaler les mouvements de liquidités dépassant un certain montant (CTR200, CTR500), les transferts électroniques internationaux de devises et les transactions suspectes au Département de la lutte contre le blanchiment de capitaux, l'organisme de supervision et de contrôle des banques chargé d'enregistrer et de traiter les transactions signalées et de rendre compte aux autorités compétentes.

En ce qui concerne les deux personnes susmentionnées, Kim Jung Jong et Choe Song Il, le Viet Nam a pris des mesures financières et économiques, conformément aux dispositions de la résolution 2270 (2016).

f) L'ouverture d'agences bancaires ou de bureaux de représentation mentionnée aux paragraphes 33, 34 et 35

Base légale

La loi sur les établissements de crédit n° 47/2010/QH12 du 16 juin 2010 dispose que la Banque d'État du Viet Nam est chargée de l'établissement, de l'organisation, du fonctionnement, du contrôle, de la réorganisation et de la fermeture des établissements de crédit, ainsi que de l'établissement, de l'organisation et du fonctionnement des agences bancaires étrangères et des bureaux de représentation d'organismes de crédit et d'autres institutions financières internationales exerçant des activités bancaires.

Mesures d'application

Les organismes vietnamiens ont été informés de la teneur et des nouvelles mesures d'application de la résolution 2270 (2016). Les autorités concernées, notamment la Banque d'État du Viet Nam, ont prié les organismes de réglementation bancaire chargés de la gestion, la surveillance et l'inspection des succursales des banques étrangères situées à Ha Noi et à Ho Chi Minh de vérifier avec soin leurs archives, afin de s'assurer que la Banque d'État n'a jamais donné la permission d'ouvrir un bureau de représentation, une agence ou une filiale de la banque commerciale Tanchon au Viet Nam, qui demeure donc entièrement inconnue dans le pays.

Le Viet Nam a aussi vérifié qu'aucune banque vietnamienne n'a ouvert de comptes bancaires, de bureaux de représentation ou de filiales en République populaire démocratique de Corée. La Banque d'État du Viet Nam a informé toutes les banques commerciales des nouvelles mesures d'application de la résolution 2270 (2016) et les a priées d'appliquer celle-ci rigoureusement, y compris les mesures concernant les bureaux de représentation, les filiales et les comptes bancaires en République populaire démocratique de Corée.

3. Conclusion

Ces derniers mois, les autorités vietnamiennes compétentes, qu'elles soient centrales ou locales, les organismes chargés du maintien de l'ordre et la police des frontières aux points d'entrée, dans les ports et les aéroports, ont pris des mesures actives et efficaces pour contrôler les activités d'importation et d'exportation, les entrées et les sorties de personnes ainsi que les opérations financières, contribuant ainsi au maintien de la sécurité et de l'ordre social au Viet Nam. Le Viet Nam a immédiatement pris les mesures qui s'imposaient en ce qui concerne les entités et les personnes mentionnées dans les annexes de la résolution 2270 (2016).

Compte tenu de ce qui précède, et en application du paragraphe 45 de la résolution 2270 (2016) chargeant le Comité d'actualiser les informations figurant sur sa liste d'individus et d'entités, le Viet Nam prie le Comité de mettre à jour et d'apporter les modifications voulues aux descriptions des deux personnes mentionnées à l'annexe I de la résolution, car Kim Jung Jong et Choe Song Il ne

sont pas des « représentants au Viet Nam de la banque commerciale Tanchon » et ne se trouvent plus sur le territoire vietnamien; il semble donc plus correct de les désigner comme étant simplement des « représentants de la banque commerciale Tanchon ».

En sa qualité de membre de l'Organisation conscient de ses responsabilités, le Viet Nam applique scrupuleusement les résolutions du Conseil de sécurité. Il a travaillé, et continue de le faire, en étroite collaboration avec le Comité et le Groupe d'experts pour mettre en œuvre la résolution 2270 (2016).
